

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VANDIERES
SEANCE DU : 21.03.2026**

Date convocation : **13.03.2026**
Date d'affichage : **23.03.2026**
Afférents au conseil municipal : 15
En exercice : 15
Ont pris part à la DCM : 15

L'an deux mil vingt-six et le **VINGT ET UN MARS**
à 11 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel L'HUILLIER, le plus âgé.

PRESENTS : Mesdames CAMPOS PEREIRA Lydie, DEBOIS Emilie, INSERRA Kamelia, HUSSON Séverine, GAVOILLE Caroline, MOUROT Cindy, KULINICZ Julie, et Messieurs DEL VECCHIO Jean-Pierre, SCHARBANO Denis, HIETTER Yves, BASSAN Nicolas, BLATTMANN Fabien, KRAEMER Alain, LESAGE Antoine.

M Denis SCHARBANO a été nommé secrétaire conformément à l'article L2121-15 du Code des collectivités territoriales.

ELECTION DU MAIRE :

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Un candidat s'est présenté : M. DEL VECCHIO Jean-Pierre.

A l'annonce de son nom, chaque candidat s'est dirigé vers l'isoloir et a ensuite déposé son bulletin dans l'urne. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15, à déduire 03 bulletin blanc

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 12.

Majorité absolue : 7

M DEL VECCHIO Jean-Pierre a obtenu : 12 voix (*douze voix*)

Le conseil municipal élit M DEL VECCHIO Jean-Pierre, maire de la commune de VANDIERES ;

Installe M.DEL VECCHIO Jean-Pierre en qualité de maire de la commune de Vandières,

Autorise M. M DEL VECCHIO Jean-Pierre à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'an deux mil vingt-six et le VINGT ET UN MARS

à 11 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur, DEL VECCHIO Jean Pierre, Maire

PRESENTS : Mesdames CAMPOS PEREIRA Lydie, DEBOIS Emilie, INSERRA Kamelia, HUSSON Séverine, GAVOILLE Caroline, MOUROT Cindy, KULINICZ Julie, et Messieurs SCHARBANO Denis, HIETTER Yves,

BASSAN Nicolas, BLATTMANN Fabien, Daniel L'HUILLIER, KRAEMER Alain, LESAGE Antoine.

M Denis SCHARBANO a été nommé secrétaire conformément à l'article L2121-15 du Code des collectivités territoriales.

Objet : Détermination du nombre d'adjoint(e)s au maire :

VU l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de Vandières étant de 15 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 4.

Le conseil municipal, par :

- 13 voix POUR,
- 02 ABSTENTION(S),

DECIDE de fixer à 4, le nombre d'adjoint(e)s au maire,

AUTORISE Monsieur Jean-Pierre DEL VECCHIO à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Election des adjoints au maire

CONSIDERANT que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

CONSIDERANT que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

A l'issue du premier tour de scrutin :

13 suffrages exprimés pour la liste de Denis SCHARBANO (de la tête de liste) ;

Le conseil municipal, par : 13 voix pour,

ELIT la liste de Denis SCHARBANO ;

INSTALLE

- Monsieur Denis SCHARBANO en qualité de 1^{er} adjoint ;
- Madame CAMPOS PEREIRA Lydie en qualité de 2^e adjointe ;
- Monsieur HIETTER Yves en qualité de 3^e adjoint ;
- Madame DEBOIS Emilie en qualité de 4^e adjointe ;

AUTORISE Monsieur DEL VECCHIO à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LECTURE ET REMISE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL PAR LE MAIRE ELU :

L'élection des Adjoints ayant eu lieu, le Maire a donné lecture de la Charte de l'élus local prévue à l'article L.1111-1-1 du CGCT aux membres du conseil municipal.

Le Maire a remis ensuite aux conseillers municipaux, une copie de la charte de l'élus local et du chapitre III du présent titre (L2121-7). Les articles L.2123-1 à L2123-35 du CGCT ont été distribués aux membres du conseil municipal.

Le Maire
Jean-Pierre DEL VECCHIO